

SYNAMAG



A la une

La conformité des EPI, si on en parlait ?



Affaires publiques 6

Infos SYNAMAP 7

En pratique 9

Zoom 10

Produits 12

En bref 17

La conformité des EPI, si on en parlait ?



Selon la DGCCRF, la bonne diffusion des connaissances réglementaires est un enjeu majeur de la filière EPI, ce que le SYNAMAP approuve et défend également.

En effet, les EPI sont soumis à une réglementation stricte et il est primordial que les prescripteurs et les utilisateurs la maîtrisent afin de s'assurer que leurs équipements sont conformes. Or force est de constater que la réalité du terrain n'est pas vraiment en phase avec la réglementation en vigueur...

Rappelons qu'en 2016, la DGCCRF a réalisé des contrôles sur 572 établissements pour vérifier le respect de la réglementation sur les EPI. Les résultats ? Plus d'un quart des EPI s'est révélé en anomalie et 82% non conformes...

Selon le ministère de l'Economie, les causes seraient dues à des lacunes de marquage, d'information et d'avertissement, ainsi qu'à l'absence ou au mauvais emploi de la langue française dans la notice d'utilisation. De plus, l'information relative à la période de péremption des EPI resterait mal maîtrisée.

Sur 91 EPI analysés, 75 étaient non conformes et 5 considérés comme dangereux. Ces derniers ont fait l'objet soit d'un rappel et d'un retrait du marché, soit d'un suivi par la Direction Générale du travail.

Selon la DGCCRF, "les opérateurs proposent sur le marché des équipements de protection individuelle qui, majoritairement, ne répondent pas à tous les critères réglementaires et normatifs applicables". Si la plupart des opérateurs contrôlés ont fait preuve d'une bonne réactivité pour corriger les lacunes, la fréquence des anomalies mesurées rend indispensable la poursuite et le renforcement des contrôles dans l'ensemble de la filière. La DGCCRF

considère la bonne diffusion des connaissances réglementaires comme étant un enjeu majeur de la filière EPI.

Voici donc quelques précisions pour s'assurer de la conformité d'un EPI...

Les preuves de conformité

L'EPI doit posséder plusieurs éléments pour justifier sa conformité, définis selon sa catégorie.

- Le **marquage CE**, indélébile sur chaque EPI et son emballage.

- La **déclaration UE de conformité**.

Rédigée par les fabricants, elle est obligatoire pour tous les EPI.

Pour les EPI de catégorie 1, une procédure d'auto-certification par le fabricant suffit. Sont concernés les EPI de conception simple et EPI contre les dangers à faibles conséquences (risques d'accidents peu à moyennement graves : lésions superficielles, effets facilement réversibles...).

Pour ce type d'EPI, la documentation technique que le fabricant doit constituer est composée d'un dossier technique de fabrication et d'une notice d'utilisation.

- **L'attestation d'examen UE de type** concerne les EPI de catégorie 2 contre les dangers à conséquences importantes (risques de lésions graves : casques, vêtements haute visibilité...)

Pour ces EPI plus complexes, il est nécessaire de faire procéder à un examen UE de type réalisé par un organisme notifié.

L'examen UE de type est la procédure par laquelle l'organisme notifié constate et atteste que le modèle d'EPI satisfait aux exigences réglementaires le concernant. L'organisme examine le dossier technique constitué ainsi que le modèle correspondant pour vérifier qu'il a été conçu conformément au dossier technique de fabrication et qu'il peut être utilisé en toute sécurité.

Pour ce type d'EPI, la composition du dossier est identique à celle des EPI de catégorie 1. Ces produits doivent posséder le marquage CE. Pour les EPI sujets à vieillissement, il faut ajouter l'année de fabrication (exemple : CE02).

Les EPI de catégorie 3 sont soumis à l'obtention d'une attestation d'examen UE de type et, en complément, un module de qualité : EPI de conception complexe, EPI contre les dangers très importants (risques d'accidents mortels : appareil de protection respiratoire, équipement contre les chutes de hauteurs...).

Le module de qualité est un contrôle de la production réalisé par un organisme habilité.

Le fabricant a le choix entre deux procédures :

- le contrôle interne de fabrication et les contrôles du produit (prélèvement de produits et contrôle de la conformité une fois par an),
- le système d'assurance qualité de la production avec surveillance (approbation et surveillance du système d'assurance qualité mis en place).

Le contenu du dossier est identique à celui constitué pour la catégorie précédente.

Le dossier doit, comme pour les EPI

de catégorie 2, comporter une notice d'information.

Ces équipements doivent être marqués CE avec le numéro d'identification à quatre chiffres du laboratoire agréé (exemple : CE026197) et avec l'année de fabrication (uniquement pour les EPI sujets à vieillissement).

- **La notice d'instruction** (conditions d'utilisation, de stockage, de nettoyage, délais de péremption...), qui doit obligatoirement être rédigée en français.

Marquage et notice des EPI : les obligations

En apposant le marquage réglementaire "CE", le fabricant (ou son mandataire établi dans la Communauté) indique la conformité de l'EPI à l'ensemble des dispositions du règlement EPI, c'est-à-dire aux exigences essentielles de sécurité, mais aussi à la procédure d'évaluation de la conformité requise pour le produit.

Le marquage "CE" est apposé sur chaque EPI fabriqué, de façon visible lisible et indélébile.

L'EPI sujet à vieillissement (par ex. les chaussures de sécurité), doit comporter une date de fabrication marquée de façon indélébile et/ou, à défaut, une date de péremption.

A défaut de pouvoir s'engager à fournir une date de péremption, le fabricant doit, à minima, mentionner dans ses instructions toute information permettant à l'utilisateur de déterminer une date de péremption.

La notice du fabricant est intégrée à la liste des exigences essentielles de santé et de sécurité auxquelles doit répondre l'EPI, et doit obligatoirement accompagner le produit.

Elle doit contenir les informations utiles à l'utilisateur :

- le nom et l'adresse du fabricant ;
- les instructions de stockage, d'emploi, de

nettoyage, d'entretien ou de désinfection ;
- les performances et la classe de protection du produit ;
- les limites d'utilisation ;
- les données permettant à l'acquéreur ou l'utilisateur de déterminer un délai de péremption praticable ;
- les nom et numéro d'identification de "l'organisme notifié" ;
- la signification du marquage concernant la santé et la sécurité s'il existe (en vertu d'une norme harmonisée de référence, par exemple).

Et pour les EPI loués ou mis à disposition ?

Des dispositions particulières, strictement nationales, du Code du travail et du Code du sport régissent les EPI de travail et les EPI loués ou mis à disposition, produits souvent appelés "EPI d'occasion".

Les contraintes de marquages et notice vues précédemment valent également pour cette phase de mise à disposition des EPI.

De plus, une "fiche de gestion" individuelle pour les EPI loués ou mis à disposition est obligatoire, visant à assurer la traçabilité en amont et en aval du produit. Les informations qui doivent être consignées sur la fiche de gestion sont :

- identification précise et caractéristiques de l'équipement ;
- notice du fabricant ou copie ;
- date d'achat ou de mise en service ;
- date prévue de mise au rebut pour les EPI sujets à vieillissement ;
- ultérieurement date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock ;
- mesures d'hygiène et de désinfection ainsi que les mesures prises pour le maintien en conformité (inspections, réparations).

En cas de doute sur la conformité de l'EPI loué, l'utilisateur peut demander la communication de cette fiche de gestion au loueur.

Bon à savoir

- **Le marquage CE des EPI est obligatoire** pour tous les EPI, quels que soit le pays dont ils proviennent.

- La **notice d'information** doit être **rédigée en français** et doit **comporter les coordonnées du fabricant** pour assurer la traçabilité de l'EPI ou la déclaration de conformité "UE".

- **A chaque catégorie d'EPI est associée une procédure d'évaluation de la conformité** du modèle, plus contraignante pour les catégories 2 et 3 (intervention d'un organisme notifié).

- Tout EPI mis sur le marché doit satisfaire aux **exigences essentielles de santé et de sécurité**, générales et particulières, le concernant, telles que **fixées dans le règlement EPI n° 2016/425** applicable depuis le 21 avril 2018.

- La référence de l'EPI à une norme nationale, transposant une norme harmonisée communautaire, lui apporte **une présomption de conformité aux exigences essentielles** précitées.



Précisions

Les obligations de l'employeur en matière de conformité des EPI lors de leur utilisation...

L'employeur a l'obligation de maintenir les EPI en état de conformité avec les règles techniques.

Les informations relatives aux instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection, aux délais de péremption des EPI ou de certains de leurs composants sont renseignées dans la notice d'instructions élaborée par le fabricant.

Les EPI sujets à une altération de leurs performances liée au vieillissement portent une date de fabrication ou une date de péremption (casques de protection, filtres de protection respiratoire, etc.) que l'employeur doit respecter.

Les EPI détériorés, peu importe le motif, doivent être immédiatement remplacés.

Rappel des règles de conception et de fabrication des EPI

Respecter les règles techniques de conception et les procédures de certification strictes préalables à la mise sur le marché.

Les EPI mis sur le marché doivent **répondre** aux normes actuelles. Les normes fixent des méthodes d'essai et des exigences de performance.

Suivre les procédures de certification, la règle générale étant l'examen UE de type.

Catégorie 1 = procédure dite d'autocertification.

Catégorie 2 = examen UE de type.

Catégorie 3 = examen UE de type + procédure complémentaire qualité (contrôle interne de fabrication et surveillance de produit ou système d'assurance qualité de la production avec surveillance).



Utilisation des EPI et responsabilité de l'employeur

La **responsabilité pénale** de l'employeur peut être engagée **sur la base du Code du travail** en cas de manquement aux prescriptions réglementaires relatives aux EPI.

Sa responsabilité sera engagée **sur le fondement du Code pénal** (homicide ou blessures involontaires) si ces manquements sont à l'origine d'un accident du travail.

La **mise à disposition et l'utilisation d'un EPI non conforme** est un cas de manquement aux prescriptions réglementaires.



Le e-commerce, plateforme courante des EPI non conformes

Le recours au e-commerce, devenu une habitude de consommation, présente un réel risque d'acheter un EPI non conforme sur le site d'un revendeur non spécialisé.

Il est donc vivement recommandé de faire preuve d'une grande vigilance lors de l'achat d'EPI sur internet, qui renferme de nombreux pièges ! Produits non certifiés, copies, contrefaçons, etc. Autant de pièges à éviter.

Rappelons que l'obligation légale de l'employeur est de fournir un EPI conforme ! Mieux vaut être prudent...

Contrefaçons et copies d'EPI, les fléaux du e-commerce

La contrefaçon, reproduction d'apparence identique d'un produit avec usurpation d'une marque commerciale, représente une menace pour les utilisateurs, susceptibles d'acquiescer un produit de mauvaise qualité voire dangereux du fait du non-respect des normes et de la législation. La loi réprime lourdement la vente ou l'achat de contrefaçons.

Très difficile à détecter de visu, certains indices permettent toutefois de mettre en garde l'acheteur. Tout d'abord, un prix très bas doit éveiller les soupçons : l'absence de coûts de recherche et développement, de certification, de marketing et de lutte contre les contrefacteurs, permet une marge substantielle malgré un petit prix. Ensuite, l'absence de notice d'information est la preuve d'un contrefacteur ou, pour le moins, d'un revendeur négligent. En cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter la marque originale.

Quant à la copie, c'est la reproduction, d'apparence identique, d'un produit sous une autre marque. Si un produit n'est pas protégé par un brevet, une autre marque peut, sous certaines conditions, le copier. La copie doit être certifiée CE pour la vente dans l'Union Européenne. Cette condition n'est généralement pas respectée par les copies présentes sur les sites de vente en ligne.

L'apposition induite du marquage CE est une infraction. En France, se

sont les douanes et la DGCCRF qui sont chargées de l'application de ces mesures.

Cependant, le commerce en ligne a des spécificités facilitant la fraude tels que la transformation permanente des sites, l'impossibilité de remonter jusqu'au fabricant et le morcellement des envois.

Vigilance sur la conformité des EPI en ligne

Face à la difficulté de contrôle par les services de surveillance, la méfiance du consommateur et l'information sur les pièges de la vente en ligne sont les deux principaux leviers de la lutte contre les EPI illicites et non conformes. L'achat en ligne d'un équipement de protection et de sécurité demande de la vigilance et des vérifications de conformité.

Les principaux acteurs du e-commerce ne sont pas un gage de conformité des produits. En cas de doute, l'avis du fabricant original doit être requis afin de valider, ou pas, l'authenticité d'un EPI.

UNE QUESTION sur la conformité d'un EPI ?

Contactez Adelita AULLET, Responsable Technique du SYNAMAP, aaullet@synamap.fr, 01 79 97 75 11

Information pratique

Formation aux premiers secours : Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Que doit prévoir l'employeur en matière de secours d'urgence ?

Tout employeur a l'obligation de mettre en place des moyens de secours adaptés, visant à prendre en charge, rapidement, un salarié qui serait victime d'un accident du travail, d'une détresse médicale ou d'un état pathologique. L'organisation des premiers secours repose sur :

- la mise à disposition de moyens humains à travers la formation de personnels aux gestes et secours d'urgence,
- l'établissement de consignes écrites, portées à la connaissance des salariés décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident,
- un dispositif d'alerte efficace et la mise à disposition de matériels de premiers secours adaptés.

La formation de salariés aux secours d'urgence n'est donc qu'une des composantes du dispositif d'organisation des secours. Le médecin du travail doit être associé à l'établissement de ces mesures de premiers secours.

Est-il obligatoire de former, dans chaque entreprise, des salariés au sauvetage secourisme du travail ?

La mise en œuvre de formations aux premiers secours pour les salariés est décidée selon les risques évalués dans l'entreprise. Elle doit également tenir compte de la taille de l'établissement, des différents ac-

teurs présents (infirmières du travail, service de santé au travail autonome...) et de sa situation géographique.

Il appartient à l'employeur d'évaluer la nécessité de désigner des salariés ayant reçu la formation adéquate pour dispenser les premiers secours.

Toutefois, le Code du travail prévoit, a minima, la présence d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans certains chantiers du BTP, sans imposer spécifiquement la nature de la formation qu'ils doivent recevoir (art. R.4224-15 du code du travail).

En revanche, conformément aux recommandations de la Branche AT/MP, le code de la sécurité sociale exige explicitement la présence d'un sauveteur secouriste du travail comme l'une des conditions nécessaires pour autoriser une entreprise à tenir un registre de déclaration des accidents du travail bénin, qui vient, dans certaines conditions, remplacer la déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux.

Références juridiques

- Code du travail, articles R. 4224-15 et R. 4224-16 ;

- Code de la Sécurité sociale, articles L. 441-4 et D. 441-1,

- Circulaire 289 CNSS du 01/06/1962, circulaire PAT n° 981/85 du 17/12/1985



Exposition

Plomb et ses composés inorganiques : L'Anses recommande un abaissement de la valeur limite biologique

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande, pour le plomb et ses composés inorganiques, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) de 180 µg/L pour le plomb sanguin (plombémie) basée sur les effets neurocomportementaux. Elle recommande également des valeurs biologiques de référence (VBR)

correspondant au 95e percentile des valeurs retrouvées en population générale de 85 µg/l de sang pour les hommes, 60 µg/l pour les femmes et 45 µg/l pour les femmes susceptibles de procréer. Pour ces dernières, l'Anses recommande de ne pas dépasser la VBR de 45 µg/L dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier un seuil sans effet sur la reproduction.

Actu

Le taux AT/MP en ligne est désormais obligatoire pour les entreprises de plus de 149 salariés

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 prévoit la dématérialisation obligatoire de la notification des taux de cotisation AT/MP pour les entreprises de plus de 149 salariés (hors taux collectifs systématiques).

En janvier 2020, ces entreprises recevront leur notification de taux directement dans leur compte AT/MP sur net-entreprises.fr.

La notification en ligne : un service mis en place depuis un an

Le taux accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP) est calculé tous les ans par les caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, et notifié aux entreprises en début d'année. Depuis novembre 2018, les entreprises peuvent, si elles le souhaitent, recevoir cette notification par voie dématérialisée en s'abonnant via leur compte AT/MP sur net-entreprises.fr.

Un service dorénavant obligatoire pour les entreprises de plus de 149 salariés

Conformément au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2020, la notification du taux AT/MP dématérialisée devient obligatoire pour les entreprises de plus de 149 salariés. Dès lors qu'elles possèdent un compte AT/MP, l'accès à ce service ne nécessitera aucune démarche des entreprises, et sera effectué automatiquement.

Ainsi, dès janvier 2020, les notifications officielles du taux de cotisation AT/MP de ces entreprises et celles de leurs établissements, seront disponibles en ligne dans leur compte AT/MP sur net-entreprises.fr. Elles ne seront donc plus envoyées par voie postale, mais un mail sera adressé aux entreprises concernées.

Elles ont la possibilité de se désabonner du service de dématérialisation (sièges sociaux conjointement avec leurs établissements), du 22 octobre au 17 décembre 2019, et ce uniquement pour l'année 2020.

+ d'infos : www.ameli.fr



Infos adhérents du SYNAMAP

Manulutex, cap sur l'ouverture !

Manulutex a annoncé le lancement Europe de son tablier innovant S-Protect®Plus pour la première fois lors du salon A+A.

Le tablier S-Protect®Plus, une protection maximale et unique sur le marché.

Fort de l'attente suscitée seulement sept mois après la présentation de son tablier S-Protect®Plus sur le marché français, Manulutex décide d'en élargir la commercialisation aux acteurs européens.

En France, les agriculteurs ont vite saisi l'intérêt de ce tablier de catégorie 3, qui répond à la nouvelle norme EN ISO 27065, ainsi qu'aux précédentes concernant les produits de traitements phytosanitaires. Il représente un vrai progrès dans la protection des professionnels manipulant des produits phytopharmaceutiques pour leurs activités de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs, ou pour le chargement des semoirs.

Porté par-dessus un vêtement de protection, il couvre parfaitement toutes les parties du corps en contact potentiel avec ces produits et présente les avantages d'être facile à installer et à enlever, lavable, réutilisable et ajustable à la taille de chaque utilisateur.

Ce tablier très qualitatif est le premier sur le marché à répondre parfaitement à cette nouvelle norme. Conçu comme son prédécesseur en collaboration avec la société Syngenta, il est destiné à remplacer le tablier S-Protect® vendu à plus de 100 000 exemplaires depuis sa création.



Le Groupe RG en action !

Acquisition de la société VELTIS et inauguration d'un nouveau hub logistique

Le Groupe RG poursuit sa stratégie de développement en renforçant sa présence sur le territoire français avec l'acquisition de la société VELTIS et l'inauguration d'une plateforme logistique, de sa filiale RG France, implantée à Cernay-les-Reims.

■ **L'acquisition de la société VELTIS** permet au Groupe RG de développer sa palette de services spécialisés en matière de vêtements professionnels.

Fabricant de vêtements professionnels à l'origine, VELTIS est devenue une entreprise référente de la distribution de vêtements de travail et d'EPI, tout en conservant son ADN de fabricant.

Ainsi, depuis son siège social parisien, l'entreprise est capable de fournir des

services sur-mesure à ses clients, tels que : bureau de création de collections, prises de mesures sur site client, personnalisation des vêtements, livraison, nettoyage et recyclage, ...

VELTIS détient une large collection d'articles en stock sur les 2000 m² de sa plateforme logistique située à Arques (62). 4 magasins et showrooms, dont deux situés au cœur de Paris, lui permettent d'être proche de ses clients et de leurs employés.

■ **L'inauguration de la plateforme logistique** a eu lieu le jeudi 21 novembre 2019 en présence de nombreux élus et parties prenantes du projet.

Dès le départ, la Direction du Groupe RG a souhaité l'intégration d'exigences en matière de respect environnemental et de confort de travail pour ses collaborateurs. Première plateforme certifiée Haute Qualité Environnementale en France, elle concilie les aspects esthétiques, fonctionnels et qualité de vie tout en réduisant les impacts sur l'environnement. L'attention a été portée sur différents paramètres comme le confort acoustique, un éclairage innovant et le respect de la biodiversité.

La plateforme rémoise va ainsi tripler sa capacité et centraliser les besoins logistiques de nouveaux clients grands comptes signés récemment ainsi que ceux des clients historiques de Fiprotec, Amiet et Aub'Protect. L'agence commerciale de Reims a rejoint les nouveaux locaux de Cernay-les-Reims.

"VELTIS est un acteur référent sur le marché du vêtement de travail depuis plusieurs années. Son positionnement commercial vient idéalement compléter le nôtre, tant en termes de couverture géographique, de services spécialisés que de portefeuille clients. Nous sommes convaincus que cette alliance permettra des synergies opérationnelles fortes, comme d'étoffer notre offre des services, notamment en région Ile-de-France".

Pierre MANCHINI, PDG du Groupe RG



T2S : Protection des travailleurs isolés, un service clé en main pour une vigilance partagée

T2S s'est associée à la société NOV'IN pour développer le premier et seul système DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé) intégré à un EPI. Ce nouveau système, appelé DATI PLUS, s'appuie sur l'intelligence artificielle ce qui permet d'avoir une alerte fiable pour porter secours rapidement. Ainsi, il s'ajuste automatiquement à l'activité du porteur et calibre la détection d'immobilité, perte de verticalité... L'alerte peut être déclenchée manuellement via le bouton SOS. Une plateforme Web service vient faciliter le déploiement et le suivi par l'encadrement. Ce dispositif évite le risque d'oubli de la protection ; il est intégré dans un EPI. Très facile d'utilisation, le porteur est libre de ses mouvements. L'interface lumineuse permet de minimiser le nombre de fausses alertes

et de garantir une visibilité maximale en cas d'accident. Parfois, le travailleur isolé peut intervenir dans des milieux à faible

luminosité. Dans ce cas, les LED ont une double fonction : voir et être vu.

DATI PLUS peut sauver des vies

En cas d'accident, l'EPI LED ELEKSEN se connecte au réseau GSM multicanal et envoie une alerte à une chaîne d'aidants (salariés de l'entreprise ou télésurveillance externalisée 7 j/7, 365 jours par an). Le travailleur isolé est directement mis en relation avec l'aidant via un kit mains libres (micro et haut-parleur intégrés). Ce dernier peut ainsi connaître la gravité de la situation en temps réel et intervenir rapidement (géolocalisation uniquement en cas d'alerte). Ce lien établi avec la victime permet de la maintenir consciente et le rassurer jusqu'à l'arrivée des secours.

Travailler seul n'est pas un risque en soi mais un facteur aggravant. Souvent hors de vue et hors de portée de voix des autres personnes, un travailleur isolé peut parfois compter que sur lui, même en cas d'accident.

Les employeurs se doivent d'assurer la sécurité de leurs salariés quelles que soient les conditions dans lesquelles ils évoluent (Code du Travail : Article R4543-19, Article L 230-2, Article R 252).

TRAVAILLEUR ISOLÉ
PREMIER ET SEUL SYSTÈME DATI INTÉGRÉ À UN EPI

GILET CONNECTÉ
eleksen
Protection des travailleurs isolés

BOÎTIER
DATI PLUS

MADE IN FRANCE

T2S

Actualités du syndicat

Formation "Technique EPI" : Prochaine session

La prochaine session de la formation Technique EPI du SYNAMAP aura lieu **du 16 au 20 mars 2020**.

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

- Santé et sécurité au travail, cadre général et réglementaire
- Protection auditive
- Protection contre les chutes de hauteur
- Protection des mains
- Protection des pieds
- Protection des voies respiratoires
- Protection des yeux et de la tête
- Protection Haute-visibilité
- Vêtements de protection

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Pour vous inscrire ou avoir plus d'informations, veuillez contacter :
Laure FERRUS
lferrus@synamap.fr - 01 79 97 75 13

En pratique

Protection auditive

Quelques conseils...

Rappelons que la perte d'audition liée au bruit est un des risques professionnels les plus courants.

Voici donc quelques conseils pour une protection auditive efficace !

1. Choisir sa protection auditive

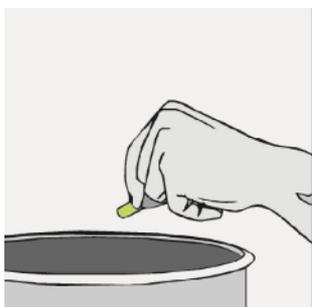
- Atteindre un niveau sonore compris entre 70 et 80 dB.
- Trouver une protection qui permet d'entendre et de communiquer.



©UVEX HECKEL

2. Mettre sa protection auditive

Insérer correctement ses bouchons d'oreille pour atteindre le niveau d'atténuation indiqué.



3. Porter sa protection en continu

L'efficacité des protections auditives dépend de leur utilisation. 2h sans les porter et l'efficacité s'annule !

4. retirer sa protection auditive

Après chaque utilisation, on jète ses bouchons jetables et on lave ses bouchons réutilisables.

Protection des yeux

La buée, un facteur de risques pour vos yeux

La formation de buée sur les lunettes de protection met les utilisateurs dans une situation à risques.

Phénomène quasiment inévitable dans tous les environnements de travail, la buée apparaît sur des verres non traités. Or le maintien d'une bonne visibilité est indispensable, car une vision obscurcie expose les ouvriers à des risques de lésions oculaires ou même à des blessures corporelles.

Les impacts de la buée

1. Impact sur la sécurité

Les utilisateurs gênés par la buée ne peuvent voir et anticiper les dangers. Ils ne sont donc pas correctement protégés et sont exposés à de nombreux risques.

2. Impact sur la productivité

Des verres embués ont une incidence sur la productivité. Un utilisateur qui retire régulièrement ses lunettes pour retirer la buée devra interrompre son travail.

3. Impact sur la conformité

Un utilisateur qui retire ses lunettes de protection embuées sans les remettre est en infraction totale avec les normes de sécurité.

Les facteurs de la buée

1. Chaleur et humidité ambiantes
2. Efforts physiques
3. Transition entre milieux chauds et froids
4. Nettoyage des verres

Les solutions antibuée

La meilleure solution contre la buée est un revêtement haute performance (hydrophile ou hydrophobe).

Si les lunettes de protection ne sont pas traitées contre la buée, il est possible d'utiliser des lingettes et des vaporisateurs.



©UVEX HECKEL

Protection respiratoire

Comment bien ajuster son masque ?

Un bon ajustement signifie que la protection respiratoire ne laisse passer aucune substance dangereuse.

Pour être efficace, le masque doit être étanche, stable et compatible avec les autres EPI.

1. Trouver le masque adapté au visage du porteur.

- Choisir un appareil de protection respiratoire adapté aux risques.
- Pour chaque porteur, sélectionner le modèle et la taille garantissant la meilleure étanchéité.

2. Bien mettre en place son masque de protection respiratoire.

Ne pas hésiter à visionner les outils proposés par les fabricants d'EPI. Ex. : [vidéo d'uvex](#)

3. Tester l'ajustement du masque de protection respiratoire.

Vérifier que le masque est adapté à chaque porteur avec 2 types de "fit test" :

- Le fit test qualitatif :

Méthode basée sur la détection du goût. Si le porteur détecte le goût avec son masque, c'est que celui-ci n'est pas étanche (mauvaise mise en place, inadapté à la morphologie du visage). Si la fuite persiste toujours après trois tests, le modèle testé doit être écarté et le porteur doit essayer d'autres masques (ex. : tester une autre taille avec le même niveau de protection) jusqu'à trouver un masque parfaitement adapté à son visage.

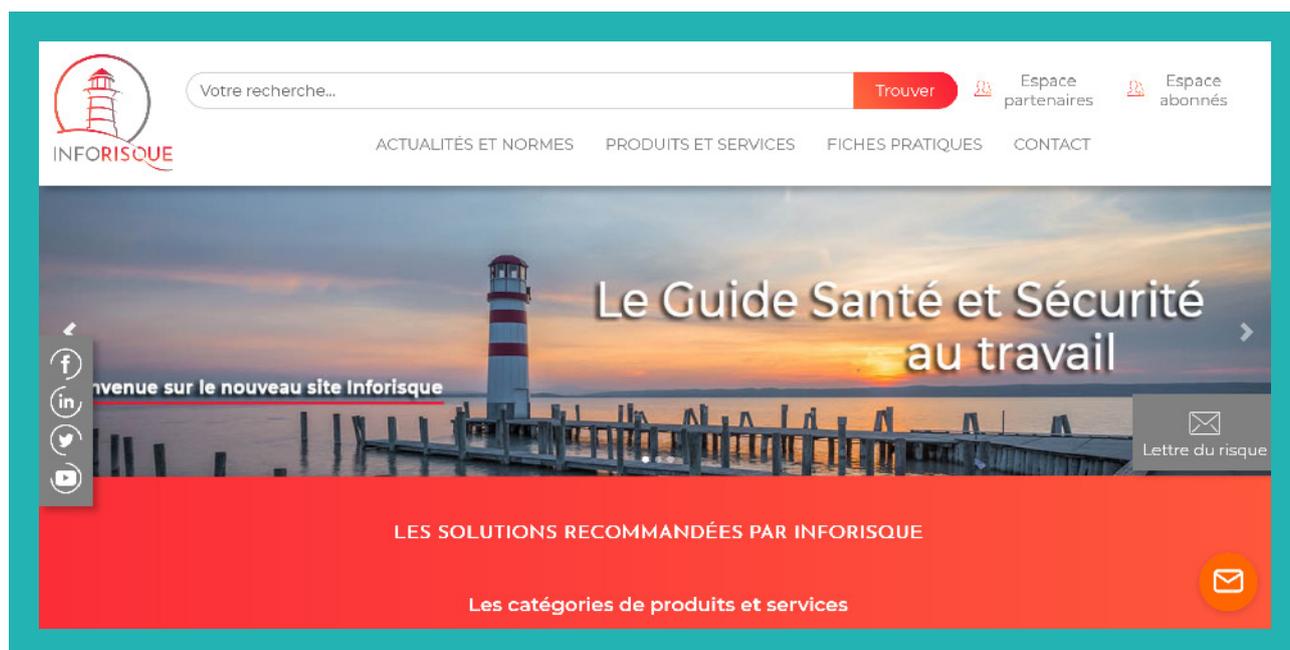
- Le fit test quantitatif :

Cet test détermine un coefficient d'ajustement propre à chaque porteur avec un modèle donné d'appareil de protection respiratoire. Il nécessite un équipement spécialisé et est plus difficile à mettre en place que la méthode qualitative.

A noter :

La recommandation européenne relative au fit test est décrite dans la norme EN 529. En France, ce contrôle est obligatoire dans le cadre de l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des EPI utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

INFORISQUE, le site d'information de la prévention des risques fait peau neuve !



Partenaire du SYNAMAP, le site inforisque.fr est un support incontournable de la prévention des risques professionnels. Tout en restant fidèle à sa ligne éditoriale, INFORISQUE a totalement relooké son site et son logo. Un véritable coup de jeune que le SYNAMAP félicite !

Fidèle à sa mission de promouvoir la culture de la prévention des risques professionnels, le SYNAMAP suit et recommande depuis plusieurs années le site INFORISQUE. Un média qui publie des informations claires et complètes sur la prévention des risques et la protection des travailleurs, avec un accès aux nombreuses actualités de ce domaine.

Bref, un média indispensable pour tout acteur de la prévention des risques et de la protection au travail !

La grande nouveauté ? En plus du design qui a entièrement été modernisé, INFORISQUE a mis en place un moteur de recherche intégrant l'IA (l'Intelligence Artificielle). L'objectif est de donner un accès simple et rapide à plus de 8 400 articles publiés depuis la création du site. L'auto-suggestion vous fera découvrir les normes, les produits et les experts en relation avec votre recherche.

Témoignage

François BRUNATTO, Responsable développement inforisque.fr

En quelques mots, pouvez-vous nous présenter INFORISQUE.fr ?

Inforisque est un portail d'information Web 100% dédié à la prévention des risques professionnels. Inforisque s'est donné une mission : démocratiser l'information sur la gestion des risques, pour rendre le monde de l'entreprise plus sûr.

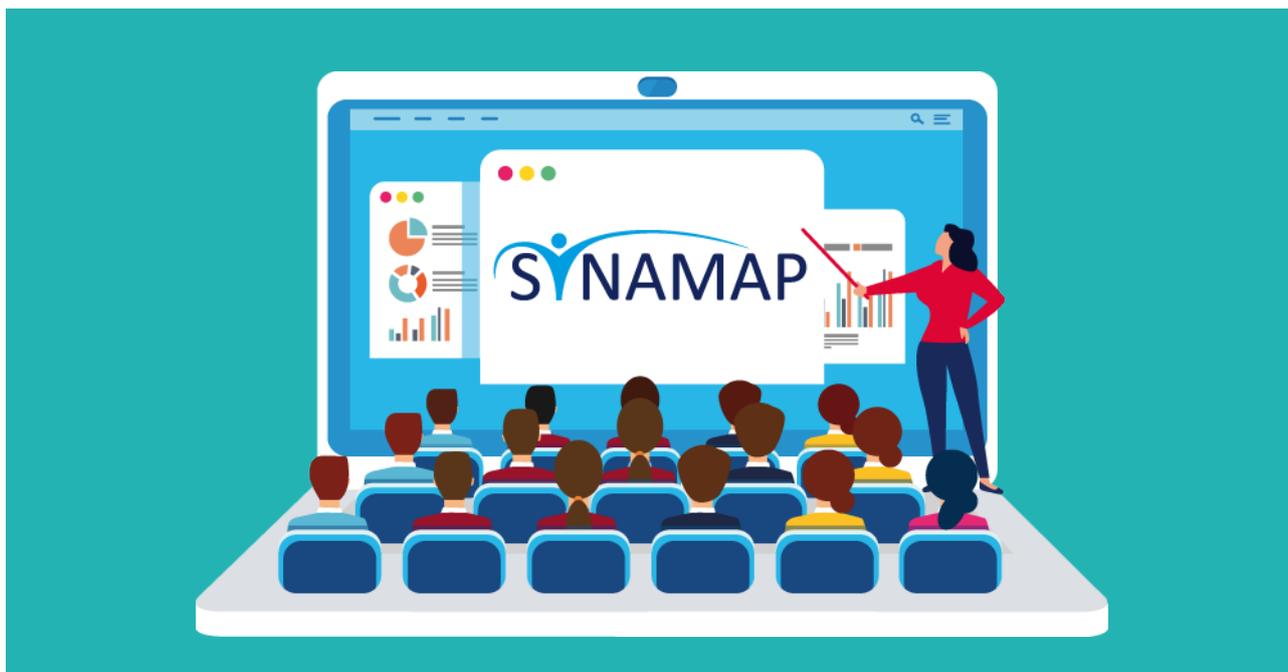
Quelles sont les nouveautés du site ?

Derrière notre nouveau logo et le nouveau design, se cache l'utilisation d'une barre de recherche qui intègre de l'IA (Intelligence Artificielle). En une fraction de seconde le visiteur trouve une réponse pertinente dans notre base de près de 8500 actualités et plus de 500 produits et services. La grande nouveauté 2019 est la création d'une véritable place de marché "Market place" pour la mise en avant des solutions des fabricants et des experts adhérents.

13 ans après son lancement, nous avons l'ambition de conforter notre place de 1^{er} portail d'information dédié à la prévention des risques. Cela devait passer par une meilleure visibilité de notre riche contenu et offrir une expérience utilisateur innovante et efficace.



Plateforme e-learning du SYNAMAP, Une première formation sur le nouveau règlement EPI bientôt en ligne !



Se former rapidement et facilement, tel est l'objectif du SYNAMAP avec le lancement, en janvier 2020, de sa rubrique "formation en ligne" sur son site internet avec un premier module sur "le nouveau règlement EPI".

La formation EPI accessible à tous !

Dans un contexte économique où les emplois du temps sont chargés, il est parfois difficile de se libérer pour suivre une formation présentielle, même si elle est indispensable au développement de ses connaissances et donc de ses compétences.

Face à cette réalité, le SYNAMAP a développé sa plateforme de formation en ligne qui sera effective en janvier 2020.

L'objectif ? Se former à son rythme, depuis son poste de travail, avec une évaluation et un suivi personnalisé sur le thème des EPI bien évidemment.

Grâce au e-learning, pas de problème d'emploi du temps !

Ce mode de formation est flexible, chacun suivant la formation selon ses disponibilités. La personne "formée" devient ainsi l'acteur principal de sa formation.

La seule obligation ? Disposer d'une connexion internet et d'un poste informatique pour accéder au contenu.

Avec ce nouveau mode de formation, le SYNAMAP met son expertise en ligne !

Module SYNAMAP disponible : "le règlement EPI"

Face à l'actualité réglementaire, le SYNAMAP a décidé de créer un premier module sur le règlement EPI.

En effet, depuis le 21 avril 2019, seul le règlement EPI 2016/425 du 9 mars 2016 est applicable.

Un nouveau règlement qui pose de nombreuses questions et incertitudes, aussi bien pour les fabricants que pour les utilisateurs ou prescripteurs d'EPI.

Avec cette formation en ligne, le SYNAMAP vous apporte toutes les connaissances pour maîtriser le règlement EPI.

A l'issue de cette formation, vous pourrez également bénéficier d'un suivi. Une incompréhension ? Une question précise ? Le SYNAMAP vous propose un service d'échange avec son experte technique et réglementaire pour répondre à toutes vos interrogations.

Avec un tarif très abordable, 200 € HT pour les adhérents du syndicat et 250 € HT pour les autres, ne doutez plus...

Formez-vous !

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

3M



3M™ Speedglas™ G5-01

Norme : Protection respiratoire de classe TH3 (FPN 500).

Descriptif : Ce masque très couvrant, protège contre les radiations, les étincelles et les projections. Il apporte une véritable innovation grâce à la technologie de Couleur Naturelle 3M™ Speedglas™.

Applications : Démonstration complète du masque de soudure 3M™ Speedglas™ G5-01 sur la chaîne Soudureurs 2.0 sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=Av5IA2NiH-s&t=40s>



Demi-masque réutilisable sans maintenance 3M™ série 4000+

Norme : EN 405:2001+A1:2009.

Descriptif : Nouvelle génération Série 3M™ série 4000+ conçue pour offrir une protection efficace et confortable contre un grand nombre de gaz, de vapeurs et de combinaisons de particules dangereuses.

Applications : Tout type d'industrie.



3M™ Versaflo™ série TR-800, version ATEX

Norme : Unité filtrante à sécurité intrinsèque approuvée CE.

Descriptif : 3M™ Versaflo™ série TR-800, version ATEX, pour zone potentiellement explosive et offre une nouvelle option aux utilisateurs qui recherchent une unité filtrante à sécurité intrinsèque.

Applications : Permet d'assurer une protection dans beaucoup d'environnements de travail (fabrication de produits pharmaceutiques, pulvérisation de peinture, industrie alimentaire, industrie chimique, etc.)



Demi-masques à cartouches 3M™ Secure™ Click™

Norme : EN 140:1998.

Descriptif : Nouvelle plate-forme 3M™ Secure Click™, connectez vos filtres d'un simple clic.

Applications : Tout type d'industrie.

CAMP SAFETY



GIANT (Réf. 0997.00)

Normes : EN 12841 ; ANSI / ASSE Z359.4, EN 15151-1, EN 341 / 2A.

Descriptif : Descendeur multifonctionnel. Robustesse incomparable de la structure en alliage d'aluminium forgée à chaud. Forme spéciale de la poignée ergonomique = manœuvrabilité exceptionnelle même à des charges élevées allant jusqu'à 210 kg / 2 pers.

Applications : Élagage, secours montagne, accès sur corde, sauvetage en équipe, auto sauvetage.



GT TURBO (Réf. 2780.00)

Normes : EN 358 ; EN 361 ; EN 813 ; EN 12841 - B.

Descriptif : Harnais complet avec bloqueur ventral intégré Turbochest breveté. Boucles à ouverture STS brevetés montées sur les cuisses. 5 anneaux d'attache en alliage d'aluminium : ventral pour la suspension, latéraux pour le maintien et la retenue, sternal et dorsal pour l'antichute. Anneau textile postérieur de retenue.

Applications : Accès sur corde.

Ligne de vie temporaire 30m (Réf. 1095.01)

Normes : CE : EN 795/B+C ; EN 795/C ; TS 16415.

Descriptif : Ligne de vie temporaire horizontale construite avec une sangle robuste en polyester. Dispositif de mise sous tension en acier. Pour 2 personnes simultanées. Fournie avec deux anneaux d'amarrage réf. 104065 et deux connecteurs en acier réf.0981. Poids : 3500 g.

Applications : Toits, construction, tours/ industrie, couvreur, bâtiment/ BTP, échafaudage..

3M-France-epi@mmm.com - www.3M.com/fr/securete

servicecommercial@campfrance.fr - www.camp-france.fr

ANSELL



AlphaTec® 53-001

Normes : EN388:2016 3121A ; EN ISO 374-1-2016 Type A ACFGJLMNOPST ; EN ISO 374-5-2016 ; EN 407 X1XXXX ; Oeko-Tex Standard 100.

Descriptif : Gant multicouche "2 en 1" en nitrile et néoprène qui protège le porteur contre les produits chimiques (acides, bases, hydrocarbures, solvants organiques). Temps de perméation supérieurs à 30 minutes pour 13 des 18 substances chimiques répertoriées dans la norme EN ISO 374:2016.

Applications : Industries chimique/ aérospatiale/ automobile, maintenance, industries pétrolière et gazière.

DAMART PRO



Combinaison Evolution

Descriptif : Combinaison 1^{ère} couche avec cagoule intégrée pour un confort optimal et technologie Thermolactyl® Evolution. Les traitements antibactériens et hydrophiles pour un meilleur transfert d'humidité sont idéales pour les utilisateurs ayant une activité physique soutenue.

Applications : Il est préconisé d'utiliser la combinaison en 1^{ère} couche avec en complément une couche intermédiaire et externe à des températures entre -5 et +5°C.

vklimowicz@damart.com - www.damart.fr/damartpro

www.ansell.com/fr/fr/form-pages/contact-us

Produits et solutions

DELTA PLUS



Chaussures basses DELTAFLY S1P HRO SRC

Normes : EN ISO 20345 ; SRC ; S1P HRO.

Descriptif : Concilier le meilleur du sport et de la sécurité pour repousser les limites de la performance ! Tige tissée multizones MATRYX® en fils Kevlar® indéformable, sans coutures : excellent maintien du pied, extrême souplesse & légèreté, résistance accrue à l'abrasion.

Applications : Artisan, second œuvre, industrie légère, logistique.



Gants manutention générale VE733

Normes : EN388 (2-1-4-2-X) ; EN407 (X-2-X-X-X-X).

Descriptif : 100% Polyester. Enduction latex PURE® matériau respectueux de l'environnement, minimise les risques d'irritation cutanée. Finition gaufrage = très bonne adhérence en milieu humides ou secs.

Applications : Agriculture, BTP, construction, artisan, second œuvre, logistique.



Veste Softshell HORTEN2

Norme : CE.

Descriptif : Tissu 3 couches polyester/Élasthane, membrane PU, respirant et résistant à 8 000 mm de pression d'eau. Léger et pratique avec ses 2 poches zippées, HORTEN2 peut se porter en 2^{ème} ou 3^{ème} couche au quotidien.

Applications : Second œuvre, artisan, industrie légère.

information@deltaplus.fr - www.deltaplus.fr

KRATOS SAFETY

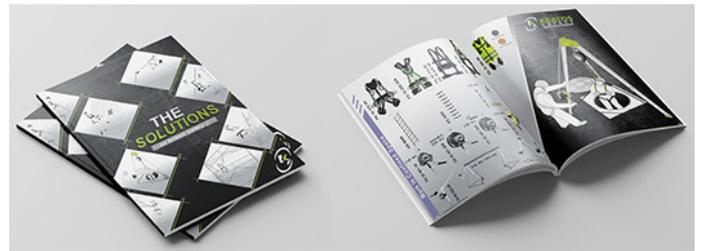


Enrouleur Olympe-S, spécial travail en nacelle (réf. FA 20 503 01)

Normes : EN 360 ; DIN 19427.

Descriptif : Enrouleur à sangle aramide avec absorbeur d'énergie intégré, longueur utile 1,75 m, pour travail en Plateforme Élévatrice Mobile de Personnel (conforme DIN 19427).

Applications : Spécialement conçu pour le travail dans un panier de nacelle (double arête vive), également prévu pour une utilisation verticale.



The Solutions

Descriptif : THE SOLUTIONS est un recueil de préconisations, qui propose des équipements complets, professionnels et sécurisants (kits prêts à l'emploi et sélection de produits) pour toutes les situations de travail.

Applications : THE SOLUTIONS préconise des ensembles de produits pour chaque situation de travail ou de sauvetage.

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

LEMAITRE SECURITE



BUZZ et KENDJI S3 SRC

Norme : EN ISO 20345 : 2011.

Descriptif : Embout Carbon by Lemaitre sûr, confortable et léger. Textiles respirants et hydrofuges. Semelle intérieure antibactérienne Memory Foam = confort immédiat, 0% métal.

Applications : Industrie légère, services, second-œuvre, manutention, logistique...

ENDURO S3 SRC

Norme : EN ISO 20345 : 2011.

Descriptif : Tige cuir huilé hydrofuge, ép. 2mm, robuste et confortable. Protèges malléoles, solution anti-perforation Duo Protection® : insert acier inoxydable et insert textile haute ténacité. Semelle PU2D antidérapante.

Applications : Industrie lourde, bâtiment, secteurs nécessitant une protection accrue contre le risque de perforation.



ENERGY S3, SRC, Hi, Hro

Norme : EN ISO 20345 : 2011.

Descriptif : Cuir pull up hydrofuge et surbout anti-abrasion. Languette et soufflet pour stopper poussière et gravier. Chaussou complet montant imperméable et respirant. Semelle technique PU/Nitrile Vibram®. 0% métal. Excellent maintien de la cheville.

Applications : Métiers du BTP, entretien des voiries, espaces verts, réseaux, activités outdoor et terrains difficiles.



info@lemaitre-securite.com - www.lemaitre-securite.com

DRÄGER FRANCE SAS



Masque respiratoire filtrant anti-particules X-plore 1900

Descriptif : Le nouvel X-plore 1900 est un demi-masque jetable haute performance, alliant un ajustement optimal grâce à 2 tailles disponibles, un confort élevé et une facilité d'utilisation.

Applications : Toute application nécessitant une protection face aux aérosols.

infofrance@draeger.com - www.draeger.com

E.P.I. CENTER



KITA : gamme de vêtements haute visibilité contre le froid et la pluie

Norme : ISO 20471.

Descriptif : Gamme exclusive de vêtements haute visibilité et de protection contre les intempéries, modulable : veste de pluie, softshell, blouson froid aux manches amovibles, pantalon. 3 coloris fluos (jaune/marine, orange/marine et rouge/gris), complétés par des bandes rétroréfléchissantes Réthiotex®.

Applications : Travaux en extérieurs, second-œuvre, logistique, maintenance en extérieur, travaux publics, ...

dorothee.michau@epicenter.fr - www.epi-center.fr

SHOWA lance la plus grande gamme de gants biodégradables : Eco Best Technology®



SHOWA franchit une nouvelle étape dans son engagement en matière de développement durable et élargit sa gamme de produits biodégradables. Commercialisés dans le monde entier, les gants SHOWA Eco Best Technology® assurent la même protection, les mêmes performances et la même adhérence que leurs équivalents en nitrile ordinaires, mais sont plus écologiques avec une dégradation 20 fois plus rapide.

En réponse à la quantité écrasante de déchets plastiques et à la crise climatique croissante, SHOWA a investi massivement dans la recherche et le développement (R&D) pour les produits ayant un impact réduit sur l'environnement.

On estime qu'environ 100 milliards de paires de gants sont jetées chaque année. Sachant que ces gants nécessitent plus de 100 ans pour se décomposer naturellement dans un site d'enfouissement, il est prévu que le nombre de gants jetés dans les décharges augmente considérablement en raison de la croissance démographique. En 2012, SHOWA a lancé sa première solution révolutionnaire Eco Best Technology® (EBT) et commercialisé le premier gant en nitrile jetable biodégradable sur le marché.

Aujourd'hui, SHOWA a développé sa gamme de gants EBT, offrant ainsi le plus vaste éventail de produits biodégradables du marché.

ECO BEST TECHNOLOGY® de SHOWA,
le même gant, mais plus écologique !

SHOWA propose une gamme de gants de protections biodégradables, couvrant un large éventail d'applications, notamment le contact alimentaire, et offrant une solution plus durable pour les utilisateurs.

EBT est la solution qui fait toute la différence en matière d'environnement, sans aucun compromis en termes de protection et de performances pour l'utilisateur. Grâce à leur composition particulière, les gants EBT se décomposent en 1 à 5 ans dans les décharges actives, comme le démontrent les tests ASTM D5511 et D5526, contre plus de 100 ans pour les produits non EBT. Les gants EBT se décomposent donc au moins 20 fois plus rapidement que les gants en nitrile ordinaires.

Chaque gant SHOWA EBT est fabriqué avec les mêmes contrôles et normes stricts de qualité que l'ensemble de son portefeuille. Les caractéristiques générales du gant (durabilité, confort, adhérence et protection) restent donc exactement les mêmes.

Produits et solutions

SIOEN



ORLU (veste) et BAKKI (pantalon)

Normes : IEC61482-2 2009 Classe 1 ; EN ISO 11612 :2015 A1B1C1F1 ; EN ISO 14116 :2015 Index 3 ; EN ISO 11611 Classe 1- A1 ; EN ISO 20471 :2013+A1 :2016 ; EN 13034 :2005+A1 :2009 Type PB (6) ; EN1149-5 :2008.

Descriptif : Blouson Haute Visibilité avec protection ARC Classe 1. Le tissu utilisé pour ces modèles est le SioSafe Extra Light en 260 gr/m2. Composé majoritairement d'aramide (57%), de Polyester (42%) et 1% AST, extrêmement léger, il apporte beaucoup de souplesse et de confort aux porteurs.

Applications : Excellente protection contre les brûlures et de nombreux autres risques industriels et environnement électriques.

stephane.lemoine@sioen.com - www.sioen.com

SOLIDUR



Back to Basic

Normes : Gants gros travaux : CE EN388, 2016 3222X ; Gants Layon : CE EN388, 2016 2142X ; Gants débardage : CE EN388, 2016 3234X.

Descriptif : La gamme Back to basics est un retour aux sources avec des modèles qui ont fait leurs preuves. Ces gants sont fabriqués à partir de matériaux de qualité premium : cuir de bovin en fleur et tissu technique. Le coloris "tradition" renforce l'esprit de la gamme.

Applications : Pour toutes les activités manuelles et de jardinage.



Chaussures de sécurité XJUMP

Normes : EN ISO 20345 : 2011 ; S1P SRC.

Descriptif : Embout + semelle composites, tige Mesh + doublure maille 3D respirants, première de propreté postformée. Crampons anti-encrassement, absorption énergie au talon, souples, légères (paire = 890g).

Applications : Baskets de sécurité légères (890gr la paire), souples pour artisans, logistique, industrie, intérimaires.

Gamme H2O

Norme : EN 343 2003 + A1 :2007 Classe 3-3.

Descriptif : Tissu polyester 180g avec membrane respirante = le + haut niveau de protection contre l'humidité et le meilleur niveau de respirabilité. Résistance pénétration < 13000 Pa. Résistance évaporative > 20 Pa. Port : pas de limite de durée jusqu'à 20°C (205 minutes pour une température ambiante de 25°C).

Applications : Travaux extérieurs.



marketing@solidur.fr - www.solidur.fr

SONORCO



VITODO PHYTO

Normes : EN 510 ; ISO 27065.

Descriptif : Combinaison réutilisable et lavable. Tissu léger et respirant. Dotée de double fermeture pour un enfilage facile, avec poches intérieures. Tenue au lavage = certifiée 30 cycles en lavage ménager. Cette combinaison possède une vignette EPI avec le marquage CE ainsi qu'un tableau pour le suivi de l'entretien.

Applications : Ce vêtement de protection est destiné aux opérateurs appliquant des pesticides et pour les travailleurs de rentrée.

mailbox@sonorco.fr - www.sonorco.fr

SORIFA

Lingettes HPderm



Normes : Imprégnées d'une solution bactéricide EN 1040, EN 1276, levuricide EN 1275 et active sur certains virus : virus EN 14476 + A1, Rotavirus, (1 min, conditions de propreté) ; EN 14476 + A1, Virus de la vaccine (MVA), (30 secondes, conditions de propreté) ; efficaces notamment sur les virus enveloppés suivants : Hépatite B, Hépatite C, grippe, HIV...

Descriptif : Les lingettes HPderm® ont une action rapide et permettent le nettoyage et la désinfection des mains, des surfaces, des ustensiles personnels (thermomètre, ciseaux...), des objets (téléphones, poignées...) et des dispositifs Médicaux de classe 1.

Applications : Pour tous les lieux et secteurs d'activité (médical, agroalimentaire, bureaux, collectivités, industries).

sorifa@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

T2S



Softshell SHERPA

Normes : EN ISO 20471 classe 3 ; EN 14058 classe 2.

Descriptif : Le seul softshell chaud du marché certifié EN 14058 Classe 2. Coupe-vent et déperlant, il est très confortable au porté : manches préformées amovibles pour une plus grande aisance dans les mouvements, bord côte aux poignets et au col pour plus d'élasticité. Protège aussi des ondes électromagnétiques grâce à sa poche portable doublée avec un tissu anti-radiations.

Applications : Pour toute intervention sur le domaine routier. EPI haute visibilité - Protection contre le froid.

Sac à dos CANYON

Descriptif : Grâce à son système de fermeture étanche roll top, le sac à dos CANYON vous garantit une protection optimale contre l'eau et la poussière en un simple geste. Son étanchéité totale (tissu PVC soudé), sa grande contenance (30 litres) et son dos ergonomique matelassé font de lui le compagnon idéal pour vos interventions en milieux humides.

Applications : Très léger et robuste pour toute intervention en zone humide. Capacité : 30 litres.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

SPASCIANI SPA



EEDB Cagoule d'évacuation SK 1203

Normes : EN 1146 :2005 ; ISO 23269-1 :2008.

Descriptif : Appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert pour l'évacuation comprenant : 1 cagoule, 1 bouteille d'air 2L / 300 Bar en acier ou composite et 1 sac de transport antistatique. Le SK 1203 est extrêmement facile à utiliser et fournit 15 minutes d'autonomie d'air en cas d'évacuation.

Applications : Préconisé pour tous les endroits où il est possible que des situations dangereuses se produisent à cause de la présence des fumées d'incendie. Marine, Pompiers, usine chimique, assainissement.

i.stregloff@spasciani.fr - www.spasciani.fr

"Formation technique EPI" du SYNAMAP

prochaine session
du 16 au 20 mars 2020

un module complet et pointu
animé par des experts du syndicat



Effet du port de protecteurs auditifs et de casques de sécurité sur la perception et la localisation auditives des alarmes de recul

Depuis 2012, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et l'Université d'Ottawa ont réalisé conjointement deux projets sur les limites de l'efficacité des alarmes de recul conventionnelles utilisées en milieu de travail.

L'objectif de ces projets était de cerner les limites de l'efficacité des alarmes de recul conventionnelles utilisées en milieu de travail (alarmes tonales "bip-bip") comparativement aux alarmes à large bande ("pshit-pshit"), pour assurer la sécurité des travailleurs qui circulent près de véhicules lourds en mouvement.

Les résultats de ces études ont démontré qu'en ajustant les alarmes selon les prescriptions de la norme ISO 9533, en tenant toutefois compte de toutes les sources de bruit dans l'environnement de travail et non seulement du bruit

du moteur, il n'y aurait pas de contre-indication à utiliser l'alarme de recul à large bande, du moins pour les travailleurs avec audition normale et qui ne portent pas de protecteurs auditifs. Compte tenu de la popularité grandissante de l'alarme à large bande au Québec, les auteurs se sont questionnés sur l'application de leurs résultats aux milieux de travail réels dans lesquels œuvrent des travailleurs qui portent des protecteurs auditifs passifs ou actifs et des équipements de sécurité, tels que des casques.

+ d'infos : [IRSST](#)



Maladies professionnelles

Risques Chimiques Pros: place à l'action !

Dans la dynamique du programme TMS Pros, l'Assurance maladie-risques professionnels lance, sur le même modèle, Risques Chimiques Pros pour inciter des entreprises ciblées à suivre un parcours de prévention des risques.

Dans la suite des TMS, les risques chimiques se retrouvent en première ligne du réseau prévention. Dès cette année, ils font l'objet d'un programme national de prévention, Risques Chimiques Pros, déployé par l'Assurance maladie-risques professionnels. Ce programme a pour ambition, d'ici 2022, de mobiliser 5000 entreprises identifiées comme particulièrement concernées, ce qui représente 100000 salariés, dans une démarche de prévention des risques chimiques.

"Le ciblage des établissements a associé les Carsat, Cramif, CGSS sur plusieurs mois. Les principaux CMR identifiés par l'enquête Sumer 2010 (émissions de moteur diesel, huiles et fluides de coupe, poussières de bois, silice cristalline, formaldéhyde, plomb et ses dérivés) seront traités par l'ensemble du réseau", explique Fabien Fontenel, pilote national du programme

avec Cynthia Célestin, qui précise que "les secteurs les plus concernés par le programme sont les ateliers de réparation automobile, le bâtiment et travaux publics, les centres de contrôle, la mécanique et l'usinage, la menuiserie et les métiers du bois et les soins et analyses. Les TPE-PME sont également particulièrement visées." L'objectif premier de Risques Chimiques Pros est l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de mesures de prévention des risques prioritaires identifiés lors de l'évaluation des risques chimiques. Dans le même temps, des campagnes menées par les laboratoires interrégionaux de chimie et les centres interrégionaux de mesures physiques des Carsat permettront d'accroître la veille et l'amélioration des connaissances.

+ d'infos : [www.ameli.fr](#)

Info

Infos INRS

Évaluer les interventions en santé au travail (RPS et TMS)

L'INRS publie chez Octarès Éditions un "Précis d'évaluation des interventions en santé au travail. Pour une approche interdisciplinaire appliquée aux RPS et TMS".

Cet ouvrage collectif coordonné par l'INRS propose une synthèse théorique et méthodologique de l'évaluation des interventions complexes en santé et dans l'action sociale.

Illustré par des retours d'expérience de praticiens en santé au travail, l'ouvrage présente en conclusion la méthode d'évaluation Evalia dédiée à ce domaine.

+ d'infos : [www.inrs.fr](#)

Les 9 principes généraux de prévention : vidéo

L'INRS propose une série d'animations qui illustre, de manière humoristique, les 9 principes généraux de prévention. Chaque animation met aux prises un ou plusieurs travailleurs avec des risques bien spécifiques.

+ d'infos : [www.inrs.fr](#)



Editeur de Référence :

SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.